

## DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 Avril 2026 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de spectacle musical présentée dans le cadre d'un partenariat par **l'Union Nationale des JMF** située à PARIS (75004) au 20, rue Geoffroy de l'Asnier, représentée par Ségolène ARCELIN, Directrice Générale.

### Le Maire de NYONS décide

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De passer un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « **TAM TAM** » de la Cie Madame GLOU, dans le cadre de notre partenariat avec les JMF et dans la programmation Nyons en Scène, le **Mardi 12 Mai 2026 à 10h30 et 14h30**, à la **Maison de Pays** -26110 NYONS.

#### ARTICLE 2

La ville de NYONS s'engage à verser à **l'Union des JMF** par virement administratif sur présentation d'une facture et d'un RIB, la somme totale de :  
**2 250 € TTC** (Deux mille deux cent cinquante euros) tout compris.

#### ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Mme le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 12 Mai 2026  
Le Maire de NYONS  
Christian TEULADE,

